



François Hollande, complice de crime contre l'humanité ?

Par [Christophe Oberlin](#)

Mondialisation.ca, 13 novembre 2015

[Investig'Action](#)

Région : [L'Europe](#), [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#), [Loi et Justice](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)

Christophe Oberlin est un chirurgien français qui a effectué plus de 30 missions à la bande de Gaza, où il dirige régulièrement des équipes françaises et étrangères. Il est l'auteur de « Chroniques de Gaza », « Marj El Zouhour - La Vallée des Fleurs » et « Le chemin de la cour, les dirigeants israéliens devant la Cour Pénale Internationale ». Nous vous présentons ici des extraits de l'ouvrage, où l'auteur revient sur la responsabilité du gouvernement français dans la destruction et le massacre provoqués par l'opération militaire israélienne de juillet/août 2014 à Gaza.

« A la date de l'entrée en fonction de la Cour pénale internationale en 2002, la situation de la Palestine n'est guère enviable. La deuxième intifada fait rage. La Cisjordanie est occupée, plus de six-cent checkpoints la paralysent, le président de l'Autorité palestinienne est assiégé dans son QG de Ramallah. Le filtrage des entrées et des sorties dans la bande de Gaza a commencé, sur un mode mineur. Trente pour cent de la surface de la bande de Gaza correspond à des colonies israéliennes. Quelques milliers de travailleurs palestiniens franchissent chaque jour le terminal d'Erez pour aller travailler en Israël, pour certains dans les champs qui appartenaient jadis à leurs aïeux. Ils font vivre, dit-on, 250 000 familles. Israël se targue ainsi de participer au soutien de l'économie palestinienne en donnant du travail à ses habitants ! La violence fait rage, elle aussi sur un mode mineur. En moyenne un Palestinien est tué tous les trois jours.

La CPI, « c'est pour autre chose ».

Pas de quoi saisir la Cour ? Théoriquement si : crimes d'apartheid, crime de colonisation, destruction de biens civils (le port et l'aéroport de Gaza financés par l'Union Européenne, par exemple, viennent d'être détruits). Mais la Cour pénale internationale (CPI) n'en est qu'à ses premiers balbutiements. Dans l'esprit du public comme dans celui des acteurs politiques, la CPI, « c'est pour autre-chose », un massacre à grande échelle, une tentative de génocide... Pourtant il y a bien des massacres à grande échelle en Palestine au cours des années d'enfance de la CPI. [...]

Dans cette édification du droit international humanitaire contemporain, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale : crimes de guerres, crimes contre l'humanité et crime de génocide. Ces crimes doivent avoir été commis après le 1er juillet 2002, c'est-à-dire après l'entrée en vigueur du statut.

Des crimes de trois niveaux

Une définition, au moins approximative, de ces trois niveaux de crimes doit être connue du lecteur. Un crime de guerre est, en gros, une attaque contre des civils. Mais de nombreux actes sont aussi des crimes de guerre, comme nous le verrons plus loin. Le niveau suivant est le crime contre l'humanité, défini dès lors que les crimes de guerre ont un caractère systématique. Enfin le niveau trois est le crime de génocide, lorsque des crimes contre l'humanité sont commis contre une population dans le but de l'éradiquer, en raison de son appartenance à un groupe national, culturel, philosophique, religieux, etc. C'est -à-dire, pour reprendre une formule classique, que les victimes de génocide sont attaquées « en fonction de ce qu'elles sont et non pas de ce qu'elles font ». Ainsi, contrairement au sens commun, le crime de génocide ne débute pas à partir d'un certain nombre de victimes. Il est caractérisé par la volonté éradicatrice du groupe, même lente.

Nombre d'autres actes sont, en outre, considérés comme des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité : l'utilisation d'armes « interdites », d'armes « causant des souffrances inutiles », les armes indiscriminées (touchant sans distinction civils et militaires), mais aussi les transferts forcés de population, la colonisation, l'apartheid, la mise en esclavage, etc.

Israël, un Etat criminel au regard de la juridiction internationale ?

A la lecture de toutes ces formes de crimes, le lecteur le moins informé ne peut probablement s'empêcher de penser qu'Israël les a toutes abondamment pratiquées depuis 1948. Le même lecteur évoque peut-être aussi les dizaines de résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU condamnant Israël, restées sans lendemain. D'où un sentiment d'impuissance, si ce n'est de défaitisme. [...]

Pour l'ONU, par le pouvoir exorbitant donné aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité (le droit de veto), les sanctions ne peuvent s'exercer par définition sur aucun de ses membres permanents, et notamment sur le plus meurtrier (les Etats-Unis) ou ses protégés (Israël). Ainsi donc l'entrée en fonction de la Cour pénale internationale en 2002 est la bienvenue. Douze ans plus tard, les plus critiques disent qu'elle n'a pas fait ses preuves, voire exigent purement et simplement sa dissolution. Les optimistes l'observent dans une vision évolutive : le droit, toujours imparfait, se construit... à condition de s'en servir.

Le conflit israélo-palestinien n'est pas seulement le sinistre champ d'expérimentation des armes nouvelles, il doit être désormais le champ d'application du Droit nouveau. Les principaux massacres commis par Israël à l'encontre des Palestiniens depuis 2002 vont nous servir maintenant de fil conducteur. [...]

A François Hollande : « Vous président, vous violez la charte des Nations-Unies ! »

Le samedi 12 juillet au matin j'enregistre une courte vidéo attaquant violemment le président Hollande. Je lui dis ses quatre vérités et prends comme canevas la tirade, à mon avis ratée, qu'il avait lancée pendant sa campagne électorale « Moi Président ». [...] Pour les images, je prends le parti de montrer à celui qui chante avec Netanyahu les vraies victimes de sa légèreté : les cadavres des enfants recueillis dans les bras de leurs parents. Ce sont des images de la guerre de 2008-2009 qui m'ont été remises sur place à cette occasion : « Fais-en ce que tu veux ! ». »

Source : Christophe Oberlin, Le chemin de la cour, les dirigeants israéliens devant la Cour Pénale Internationale, pp. 13, 24-26, 63, 64.

De retour de Gaza, Christophe Oberlin présentera le prochain 20 novembre un compte-rendu de sa trentaine de missions chirurgicales en Palestine, suivi des questions du public.



Le 20 novembre 2015

A 18h30 à l'Université de Genève

Salle MS 150 (sous-sol d'Uni Mail)

Boulevard du Pont d'Arve 40, 1205 Genève

La source originale de cet article est [Investig'Action](#)
Copyright © [Christophe Oberlin](#), [Investig'Action](#), 2015

Articles Par : [Christophe Oberlin](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca